



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet : **Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Approbation**

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat à bénéficier d'un certain
nombre de délégations consenties par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les
services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant
leurs avenants, à condition que ceux-ci ne dépassent pas la somme de
25 000 € HT ;

3° de procéder dans la limite d'un montant de 200 000 € à la réalisation des
emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;(exemple : cession de matériel informatique, cession d'un véhicule...)

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : ***prix maximum d'un bien de 20 000 € pour des raisons d'intérêt général pour la commune*** ;

13 °d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cours administrative d'appel et Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation)

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € par sinistre** ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200 000 € par année civile** ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ; dans la limite d'un montant de **20 000 €**.

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE selon l'article L2122-23 **qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par la première adjointe et en cas d'empêchement de la première adjointe au Maire, par le deuxième adjoint.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil portant délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer au Maire tous les points décrits ci-avant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- décide de déléguer les compétences précitées à M. le Maire.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

Représentation du Conseil Municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Approbation

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux règles d'évaluation des transferts de charges entre communes et intercommunalité,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué qui siègera au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCKB,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
Nom : ROBIC Prénom : Guillaume

Objet :
Représentant de la commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1650-A du code général des impôts qui prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au renouvellement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-7,

Il convient de désigner une personne de la commune de Rostrenen s'acquittant de ses impôts sur le territoire communal et intercommunal et qui soit non-élu.

La Commission intercommunale des impôts directs est chargée notamment, de réviser la valeur locative des bâtiments professionnels.

Il est proposé que Madame Odile PERRAULT-CABARET siège au sein de cette CIID de la CCKB.

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

- Madame Odile PERRAULT-CABARET pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Désignation des délégués chargés de représenter notre collectivité au sein du Syndicat Mixte de Kerne-Uhel

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Syndicat Mixte de Kerne-Uhel.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

Désigne :

Délégués titulaires
Nom : GELEOC Prénom : Raymond
Nom : ROPARS Prénom : Liliane

Pour représenter la commune de Rostrenen au sein du Syndicat Mixte Kerne-Uhel.

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Conseil d'administration du Collège Edouard Herriot

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

DESIGNE :

Délégués titulaires

Nom : LE NY

Prénom : Justine

Nom : BURLOT

Prénom : Nolwenn

Objet :

Représentation du Conseil Municipal – Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Monseigneur Bouché

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de la Maison de retraite Monseigneur Bouché.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	
Le Maire (membre de droit)	
Nom : PEDRON	Prénom : Gaël
Nom : BOSCHER	Prénom : Réjane

Objet :

Représentation du Conseil Municipal – Conseil d’Etablissement de la Maison de Retraite Monseigneur Bouché

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d’Etablissement de la Maison de retraite Monseigneur Bouché.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l’Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-33,

A l’issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire
Nom : PEDRON
Prénom : Gaël

Objet :

Représentation du Conseil Municipal – Conseil d’Administration du Lycée Professionnel Régional Rosa Parks de Rostrenen

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d’Administration du Lycée Professionnel.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	
Nom : CLOAREC	Prénom : Julie
Nom : SIBERIL	Prénom : Jacques
Déleguée suppléante	
Nom : SIEZA	Prénom : Marie-Noëlle.....

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Comité de Jumelage Rostrenen-Kanturk

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité de Jumelage Rostrenen-Kanturk.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	
Maire (membre de droit) : Guillaume ROBIC	
Nom : GELEOC	Prénom : Raymond
Nom : BURLOT	Prénom : Nolwenn

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Comité de Jumelage Rostrenen-Morne-Rouge

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité de Jumelage Rostrenen-Morne-Rouge.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	
Maire (membre de droit) : Guillaume ROBIC	
Nom : LE GOUARD	Prénom : Philippe

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Office Municipal des Sports de Rostrenen

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein de l'Office Municipal des Sports de Rostrenen.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Maire (membre de droit) : Guillaume ROBIC	
Nom : CLOAREC Prénom : Julie	Nom : COCHENNEC Prénom : Delphine
Nom : LE GOUARD Prénom : Philippe	Nom : GELEOC Prénom : Raymond
Nom : SIBERIL Prénom : Jacques	Nom : ROLLAND Prénom : Alain

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Centre de Long Séjour - Kéramour

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Centre de Long Séjour – Kéramour.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire	
Nom : PEDRON	Prénom : Gaël

<u>Objet :</u> Représentation du Conseil Municipal – Comité National d'Action Sociale
--

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Comité National d'Action Sociale.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué élu titulaire	
Nom : GELEOC	Prénom : Raymond
Déléguée élue suppléante	
Nom : BOSCHER	Prénom : Réjane

Objet :
Proposition de représentation du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Services à Domicile du Corong

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de proposer la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'association Services à Domicile du Corong.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

Propose un membre du Conseil Municipal pour faire acte de candidature lors de la prochaine assemblée générale pour faire partie du Conseil d'administration de l'association Services à domicile du Corong :

Délégué titulaire	
Nom : LE GOUARD	Prénom : Philippe
Déléguée élue suppléante	
Nom : BOSCHER	Prénom : Réjane

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Fixation du nombre des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Vu l'article R2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4

janvier 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est constitué du Maire (membre de droit) qui en est le Président.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- ➔ 8 membres élus par le Conseil Municipal,
- ➔ 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la manière suivante :
 - ➔ 4 membres élus par le Conseil Municipal,
 - ➔ 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de l'Aide Sociale et de la Famille

Objet :

Représentation du Conseil Municipal – Election des délégués du Centre Communal d'Action Sociale de Rostrenen

Vu la délibération fixant le nombre de membres élus et non élus du Conseil d'Administration du CCAS

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public communal, est constitué du Maire (membre de droit) qui en est le Président.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123.6,R123-8 et R123,10

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Administrateurs Elus	
Le Maire est membre de droit : Guillaume ROBIC	
Nom : FLAGEUL	Prénom : Jean-Yves
Nom : SOMDA	Prénom : Marie-Anne
Nom : SIEZA	Prénom : Marie-Noëlle
Nom : BOSCHER	Prénom : Réjane

Objet :
Représentation du Conseil Municipal – Election des délégués du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de compléter la représentation de la Municipalité au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Écoles, établissement public communal, est administré par un comité de gestion présidé par le Maire.

Il comprend outre son Président, deux membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Administrateurs Elus	
Le Maire (membre de droit) : Guillaume ROBIC	
Nom : CLOAREC	Prénom : Julie
Nom : BURLOT	Prénom : Nolwenn

Objet :
**Représentation du Conseil Municipal – Election des membres de la
Commission d’Appel d’Offres et de la Commission des Marchés**

Pour faire suite à la nouvelle composition du Conseil Municipal, il convient de procéder à l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 1414-2 qui dispose que pour « les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d’appel d’offres composée conformément aux dispositions de l’article L. 1411-5 dudit code ».

Vu l’article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d’appel d’offres, pour les procédures dites formalisées obéissant au seuil le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le scrutin a lieu à bulletin secret pour l’élection des membres de la Commission d’Appel d’Offres. Il s’agit d’un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

A l’issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

ELECTION DES TITULAIRES :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
---------	---------

➤ Guillaume ROBIC	➤
➤ Claire CHARRIER	➤
➤ David ROULLEAU	➤
➤ Nolwenn BURLLOT	

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23		Suffrages exprimés : 23	
	Liste 1	Liste 2	
Nombre de voix	23		

Sont élus :

Membres titulaires
➤ Guillaume ROBIC
➤ Claire CHARRIER
➤ David ROULLEAU
➤ Nolwenn BURLLOT

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
➤ Christophe JAGU	➤
➤ Marie-Anne SOMDA	➤
➤ Alain ROLLAND	➤

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 23		Suffrages exprimés :	
	Liste 1	Liste 2	
Nombre de voix	23		

Sont élus :

Membres suppléants
➤ Christophe JAGU
➤ Marie-Anne SOMDA
➤ Alain ROLLAND

Objet :
Nomination d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

Chaque Conseil Municipal doit, par délibération, charger l'un de ses membres de la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu a pour vocation à être l'interlocuteur local de la Préfecture et des Armées pour les questions intéressant la défense nationale telle que le recensement, les personnels de réserve, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes et les liaisons avec l'institution militaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de désigner **Nom** : LE GOUARD **Prénom** : Philippe, à cette fonction.

Le Maire de ROSTRENEN,

Objet :
Nomination d'un correspondant de l'Office de la Langue Bretonne et de la promotion du Breton

Chaque Conseil Municipal doit, par délibération, charger l'un de ses membres de la fonction de conseiller municipal en charge des questions concernant la défense et le développement de la langue bretonne.

Cet élu a pour vocation à être l'interlocuteur local de l'Office de la Langue Bretonne pour les questions intéressant la charte Ya d'ar Brezhoneg, pour célébrer les mariages bilingues (Français/Breton) et le développement de la langue bretonne au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de désigner **Nom** : FLAGEUL **Prénom** : Jean-Yves , à cette fonction.

Objet :
Désignation d'un délégué représentant la Commune pour siéger aux
assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué Monsieur Christian MORZEDEC pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Station Vertes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christian MORZEDEC pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Objet :
Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants siégeant au
Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh – Argoat

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh – Argoat à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts du SMAEP du Kreiz-Breizh-Argoat,

Monsieur le Maire indique que pour procéder au vote du budget primitif 2020, le SMAEP du Kreiz-Breizh Argoat sollicite une délibération du Conseil Municipal afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui sont amenés à siéger au syndicat.

La Commune de Rostrenen disposant de plus de 3 000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite représenter la commune au sein du syndicat :

Délégué(e)	Titulaire	Suppléant (e)
Nom - Prénom	ROBIC Guillaume	SOMDA Marie-Anne
Nom – Prénom	GELEOC Raymond	MORZEDEC Christian
Nom – Prénom	JAGU Christophe	LE NY Justine
Nom – Prénom	ROPARS Liliane	BURLOT Nolwenn

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au **SMAEPKB**

Objet :
Délégation de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Collège Pays Centre Ouest Bretagne

Il convient de procéder à l'élection du délégué et de son suppléant pour représenter la commune de Rostrenen au sein du collège intermédiaire du pays Centre Ouest Bretagne du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'issue des votes, la majorité absolue/relative des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Délégué titulaire :	Délégué suppléant:
Nom : JAGU Prénom : Christophe..... Adresse : 11 lotissement Kastell Dour – 22110 ROSTRENEN Date de naissance :02/05/1979	Nom : GELEOC Prénom : Raymond..... Adresse : 9bis rue de Strasbourg..... Date de naissance : 06/04/1950.....

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de valider l'ensemble des désignations et vote au sein des différentes commissions ou organismes des conseillers municipaux pour représenter la commune de Rostrenen.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

Fixation du nombre et dénomination des commissions municipales et extra-municipales - Approbation

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjoints au Maire, il convient de procéder à la fixation et à la dénomination des commissions municipales et extra-municipales.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

Le Conseil Municipal :

- propose de fixer au nombre de 6 les commissions municipales et de 1 commissions extra-municipale.

Les dénominations sont les suivantes :

Les six commissions municipales :

- Commission Budget, Finances & Vie Economique,
- Commission Concertation, Communication & Numérique,
- Commission Vie associative, Culture & Evénements,

- Commission Enfance, Jeunesse et Sport,
- Commission Technique & Bâtiments,
- Commission Santé, Social, Séniors, Solidarités

La commission extra-municipale :

- Commission Locale du Personnel

Chaque commission sera composée de 5 à 10 membres par commission avec en plus M. le Maire qui est membre de droit de chaque commission. Chaque commission aura la possibilité de créer en son sein une commission extra-municipale dédiée à un sujet en particulier.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

Election des membres de la Commission Budget, Finances & Vie Economique

Suite à l'élection du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes au Maire, ainsi qu'à la définition de chacune des commissions municipales et extra-municipales, il convient de procéder à l'élection des membres de ces différentes commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés ayant été obtenue

Le Conseil Municipal :

ELIT :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Commissions	Membres
<p>Commission budget, finances & vie économique</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Ressources humaines . Commerces & marchés . Agriculture ... 	<p><u>Adjoint</u> : David Roulleau (Réfèrent à Bonen)</p> <p><u>Adjoint suppléant</u> : Christophe Jagu</p> <p><u>Conseiller délégué au suivi des commerces & des marchés</u> : Christian Morzédec</p> <p><u>Membres</u> : Marie-Anne Somda Claire Charrier (Rapporteure du Budget) Thomas Dupont Raymond Géléoc Philippe Le Gouard Nolwenn BURLOT Alain ROLLAND</p>
<p>Commission concertation, communication & numérique</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Informatique & réseaux . Outils de démocratie partagée . Communication municipale externe & interne ... 	<p><u>Adjointe</u> : Stellane Breton</p> <p><u>Adjointe suppléante</u> : Julie Cloarec</p> <p><u>Membres</u> : Delphine Cochenec Gael Pedron Alain Bénion (Réfèrent au Numérique) Thomas Dupont Claire Charrier Louise Soufflet Nolwenn BURLOT Liliane ROPARS</p>
<p>Commission vie associative, culturelle & animations</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Tourisme & patrimoine . Langue bretonne . Équipements culturels & associatifs ... 	<p><u>Adjoint</u> : Jeannot Flageul</p> <p><u>Adjoint.e suppléant.e</u> : Marie-Noëlle Sieza</p> <p><u>Conseillère déléguée au suivi des structures et équipements associatifs et culturels</u> : Marie-Anne Somda</p> <p><u>Membres</u> : Delphine Cochenec (Réfèrente Lecture Publique) Claire Charrier Christian Morzédec (Réfèrent Tourisme – Suivi Station verte) Louise Soufflet Alain Bénion Réjane BOSCHER Jacques SIBERIL</p>

Commissions	Membres
<p>Commission enfance, jeunesse & sport</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Affaires scolaires & périscolaires . Conseil des Jeunes . Sport ... 	<p><u>Adjointe</u> : Julie Cloarec</p> <p><u>Adjoint.e suppléant.e</u> : Stellane Breton</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p>Delphine Cochenec Marie-Noëlle Sieza Justine Le Ny Philippe Le Gouard (Réfèrent Sport) Alain Bénion Thomas Dupont Nolwenn BURLOT Jacques SIBERIL</p>
<p>Commission technique & bâtiments</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Voirie & réseaux . Travaux & urbanisme . Espaces verts ... 	<p><u>Adjoint</u> : Christophe Jagu</p> <p><u>Adjoint.e suppléant.e</u> : David Roulleau</p> <p><u>Conseiller délégué aux réseaux & énergies</u> :</p> <p>Raymond Géléoc</p> <p><u>Membres</u> :</p> <p>Claire Charrier Christian Morzédec Philippe Le Gouard Justine Le Ny Alain Bénion Liliane ROPARS Alain ROLLAND</p>
<p>Commission santé, social, séniors & solidarités</p> <p>Exemples de thématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Affaires sociales & sanitaires . Logement . Projets intergénérationnels ... 	<p>Adjointe : Marie-Noëlle Sieza</p> <p>Adjoint.e suppléant.e : Jeannot Flageul</p> <p>Conseillère déléguée aux affaires sanitaires : Gael Pedron</p> <p>Membres :</p> <p>Marie-Anne Somda Raymond Géléoc Christian Morzédec Alain Bénion Louise Soufflet Liliane ROPARS Réjane BOSCHER</p>

Commissions extra-municipale	Membres
<u>Commission Locale du Personnel</u>	<u>Membres :</u> Christophe JAGU Stellane BRETON Marie-Noëlle SIEZA Raymond GELEOC Alain ROLLAND <u>Suppléants :</u> Philippe LE GOUARD Réjane BOSCHER

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

<p align="center"><u>Objet :</u> Délibération fixant les indemnités de fonction des élus – Approbation</p>
--

Monsieur, Le Maire informe le Conseil Municipal :

que les fonctions d'élu local sont par essence gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux.

Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de ROSTRENEN appartient à la strate de 1 000. à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant les préconisations légales du Code Général des Collectivités pour les communes de cette strate,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant la désignation par le Maire de 4 Conseillers municipaux délégués,

Considérant l'objectif N°4 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019, intitulé « Promouvoir un véritable statut de l' élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans leur commune »

Considérant les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019 intitulée « Revaloriser les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants », qui mentionnent :

*« Esprit de l'article : Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuil. **La loi introduit les plafonds indemnitaires pour les maires et les adjoints.** »*

Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints a été maintenue en-deça des seuils indiqués par le Code Général des Collectivités Territoriales et en deçà des préconisations légales de la loi « Engagement et proximité » de 2019, sans prendre en compte l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique IB 1027,

Considérant que les indemnités des élus sont encadrées par une grille légale notamment pour permettre l'accès et l'exercice des fonctions électives à tous les citoyens sans distinction de catégories socio-professionnelles et de revenus, qu'ils soient encore en activité professionnelle ou non,

Considérant que le suivi des préconisations légales du Code Général des Collectivités doit permettre d'assurer aux élus des municipalités présentes comme futures à Rostrenen un statut normalisé et légalement encadré,

Monsieur le Maire **propose au Conseil Municipal :**

- de **conserver l'enveloppe financière mensuelle actuelle pour l'année 2020**, dans le respect du budget municipal voté par le Conseil Municipal du 3 Juin 2020 :

- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
 - et du produit de 15,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
 - et du produit de 5,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de conseillers municipaux délégués
- soit **6 114,14 €**.

de **mandater la Commission municipale « Budget, Finances et Vie économique »** dans son ensemble, en collaboration avec les services municipaux, pour élaborer des propositions budgétaires qui permettent d'étudier les conditions d'un rééquilibrage de l'enveloppe indemnitaire des élu.e.s de la Commune de Rostrenen au niveau des préconisations légales du Code Général des Collectivités. Ces propositions seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir
Délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut 1027) et du produit de 15,30 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et du produit de 5,60 % de de l'indice brut 1027 par le nombre de Conseillers Municipaux délégués.

A compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Article L2123-22 du C.G.C.T. : *Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et par le I de l'article L2123-24-1 les conseils municipaux :*

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article R2123-23 du C.G.C.T. : *Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :*

1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 3 juillet 2020	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	1 672,44 €	43 %
1 ^{er} adjoint	595,08 €	15,30 %
2 ^{ème} adjoint	595,08 €	15,30 %
3 ^{ème} adjoint	595,08 €	15,30%
4 ^{ème} adjoint	595,08 €	15,30 %
5 ^{ème} adjoint	595,08 €	15,30 %
6 ^{ème} adjoint	595,08 €	15,30 %
Conseiller Municipal délégué n°1	217,81 €	5,60 %
Conseiller Municipal délégué n°2	217,81 €	5,60 %
Conseiller Municipal délégué n°3	217,81	5,60 %
Conseiller municipal délégué n°4	217,81 €	5,60 %
Total enveloppe mensuelle :	6 114,14 €	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Prise en compte de la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants :

IB 1027 : 3 889,40 €

Indemnités légales (loi proximité et engagement 2019)

	Taux maximal (en % de IB 1027)	Indemnité brute maximale	Indemnité majorée taux 15 % (ancien chef lieu de canton)	Taux décidé par le Conseil Municipal 2014	Indemnité brute 2014	Taux décidé par le Conseil Municipal 2020	Indemnité Brute décidée en 2020
Maire	51,6%	2 006,93 €	2 307,97 €	43,00%	1 672,44 €	43,00%	1 672,44 €
1ère Adjointe - Stellane BRETON	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
2ème Adjoint - David ROULLEAU	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
3ème Adjointe - Julie CLOAREC	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
4ème Adjoint - Jeannot FLAGEUL	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
5ème Adjointe - Marie-Noëlle SIEZA	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
6ème Adjoint - Christophe JAGU	19,80%	770,10 €	885,62 €	16,50%	641,75 €	15,30%	595,08 €
Conseiller Municipal délégué - Christian Morzédec				6,00%	233,36 €	5,60%	217,81 €
Conseillère Municipale déléguée - Marie-Anne Somda				6,00%	233,36 €	5,60%	217,81 €
Conseillère Municipale déléguée - Gaël Pédron				3,16%	122,91 €	5,60%	217,81 €
Conseiller Municipal délégué - Raymond Géléoc						5,60%	217,81 €
Enveloppe Mensuelle		6 627,54 €	7 621,67 €		6 112,58 €		6 114,14 €

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

**Prime exceptionnelle COVID 19 pour le personnel communal ayant
travaillé auprès des enfants de personnels sensibles – Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la
fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473
du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut
instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle
COVID 19 dans la commune de Rostrenen afin de valoriser « un surcroît de travail
significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous
particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19
pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles et du surcroît significatif de travail exercées
par : les agents des écoles (Atsem et adjoints techniques)

et au regard des sujétions suivantes :

- Désinfection des locaux,
- Exposition et travail auprès des enfants des personnels soignants à risques.

Le calcul de la prime se fera sur le montant plafond de 1 000 € et sera octroyé en fonction du nombre de jours travaillés et proratisé en fonction du temps de travail effectif des agents (période du 16 mars au 11 mai 2020). Cette prime sera versée en une seule fois en 2020 et est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENNEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENNEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain - BURLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Personnel Communal **Indemnité complémentaire pour élection municipale –** **2^{ème} tour du 28 juin 2020 - Approbation**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le 2^{ème} tour de l'élection municipale qui a eu lieu le dimanche 28 juin 2020,

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 3, soit 1 091,71 Euros (actualisation au 1^{er} février 2017).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisée par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

$(1\ 091,71\ € \times 3) : 12 = 272,93\ €$ par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 272,93 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale – Demande présentée SAS Energie des Noyers pour l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit « le Petit Doré » – Avis du Conseil Municipal

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation environnementale présenté par la SAS Energie des Noyers ayant son siège social, 32-36 rue de Bellevue – 92100 Boulogne-Billancourt, relative à l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien dit « le Petit Doré » comprenant 7 éoliennes (chacune d'une hauteur de de mât au moyeu comprise entre 100 et 110 mètres, d'une hauteur bout de pale de 166 mètres maximum et d'une puissance de 3,6 MW maximum) et 6 postes de livraison sur les communes de Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou et Rostrenen.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà donné un avis favorable le 26 septembre 2018 pour la signature d'une convention de servitude.

Ce dossier est soumis à enquête publique pendant 32 jours sur la période du 7 juillet 2020 au 7 août 2020 12h00.

La Mairie de Plouguernevel a été désignée comme siège de l'enquête. Le dossier complet papier est consultable en Mairie pendant la période d'enquête aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Les jours de permanence du commissaire enquêteur sont les suivants :

Jours de permanence	Lieux de permanence	Horaires de permanence
7 juillet 2020	Mairie de Plouguernevel	9h00 à 12h00
17 juillet 2020	Mairie de Kergrist-Moëlou	9h00 à 12h00
22 juillet 2020	Mairie de Rostrenen	13h30 à 17h00
30 juillet 2020	Mairie de Plounévez-Quintin	9h00 à 12h00
7 août 2020	Mairie de Plouguernevel	9h00 à 12h00

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des Conseils Municipaux concernés.

Le Conseil Municipal doit exprimer un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 22 août 2020 au plus tard.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sous réserve du résultat de la prise en compte des avis reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique et du respect des avis techniques et environnementaux qui seront émis le cas échéant au cours de l'enquête.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :
**Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du
dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme –
Approbation**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rostrenen approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Janvier 2015, puis ayant fait l'objet de deux révisions allégées en date du 07/12/2016 et du 04/09/2019.

VU l'arrêté du maire du 05/06/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

Corriger une erreur matérielle sur le document graphique du PLU d'une zone classée par erreur A en zone UY (Ce secteur initialement repéré comme zone industrielle (UY) lors de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) en 2015 est devenu lors de la révision allégée n°1 de 2016 liée, notamment, à la mise en compatibilité du document avec la mise à 2x2 voies de la RN 164, une zone agricole classée en Ah, maintenue par la révision n° 2 de Septembre 2019 en secteur A sur le document graphique qui était peu lisible en ce qui nous concerne et a en fait révélé une erreur du cabinet QUARTA lors de la numérisation du Plan Local d'Urbanisme.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public et n'a fait l'objet d'aucune observation des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal :

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 35 jours, du 23/07/2020 au 26/08/2020 inclus le dossier de modification simplifiée n°1. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Mairie : www.rostrenen.fr. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme le cas échéant.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0



Commune de Rostrenen

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
22	1

Date de la convocation
06 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
15 juillet 2020
et publication le
15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des
Fêtes G. Le Caroff de ROSTRENEN, sous la Présidence de M.
Guillaume ROBIC – Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle
JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain -
MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD
PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS -
COCHENNEC DELPHINE - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël
LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL
Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn

PROCURATIONS :

Liliane ROPARS à Nolwenn BURLLOT

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

Objet :

**Cession amiable à l'Etat d'emprises appartenant à la Commune dans le cadre
de la mise à 2x2 voies de la RN 164 - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 relatives à la
cession amiable à l'Etat d'emprises appartenant à la Commune dans le cadre de la
mise à 2x2 voies de la RN 164,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par
la DREAL pour annuler et reprendre une nouvelle délibération pour la vente amiable
d'une partie de terrains et chemins communaux dans le cadre de la mise à 2x2 voies
de la RN 164 (voir document ci-après).

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ces délaissés
communaux cadastrés au prix total de 10 721,21 € (Indemnité principale :
10 310 €, indemnité accessoire : 411,21 € (indemnité de emploi).

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à l'Etat ces délaissés communaux sur la
base de **10 721,21 €**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De céder à l'Etat les parcelles décrites dans la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'Etat.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle JAGU Christophe - GELEOC Raymond - BENION Alain - MORZEDEC CHRISTIAN - CHARRIER CLAIRE - LE GOUARD PHILIPPE - SOUFFLET Louise - DUPONT THOMAS - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - PEDRON Gaël LE NY Justine - ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - ROLLAND Alain -BURLLOT Nolwenn
Contre	0
Abstention	0

Annexe délibération portant « Cession amiable à l'Etat d'emprises appartenant à la Commune dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164 – Approbation »

Désignation :

Périmètre sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Parcelle d'origine				Lieu-dit	Emprise		Reste	
Section	N°	Surface	Nature		Nouvelles références cadastrales	Surface	N°	Surface m²
YE	86	2 970	Terre	Ar Waremm Vihan	YE 184	381 m²	YE 185	2 589
YE	117	3 613	Terre	Parc Poulhry	YE 186	340 m²	YE 187	3 273
YH	14	950	Chemin d'exploitation	Pempoull Even	YH 144	889 m²	YH 145	61
YR	5	3 440	Terre	Kerbellec	YR 20	533 m²	YR 21 YR 22	260 2 647
YR	14	5 480	Terre	La Ligne	YR 23 YR 24	1 106 m² 86 m²	YR 25 YR 26	680 3 608
ZA	1	14 860	Pré B/T	Ar Faouedig	ZA 176	2 989 m²	ZA 177 ZA 178	11 370 501
BB	14	1 050	Terre	7 route de Saint-Brieuc	BB 196	367 m²	BB 195	683
YP	DP 1	5 a 86 ca	Terrain nu	Chemin rural n°25	YP 114	586		0
YR	DP3	18a 00ca	Terrain nu	Chemin rural n°22	YR 27	18a 00 ca		0
				Total :		9 077 m²		25 672 m²

Périmètre hors Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

Parcelles d'origines				Lieu-dit	Emprise		Reste	
Section	N°	Surface	Nature		Nouvelles références cadastre	Surface	N°	Surface
YH	14	950 m ²	Chemin d'exploitation	Pempoull Even	YH 145	61 m ²		0
ZA	1	14 860 m ²	Pré B/T	Ar Faouedig	ZA 177 ZA 178	11 370 m ² 501 m ²		
					Total :	11 932 m²		0